

Plan d'une propriété comprenant deux maisons avec remise, fournil W.C. et cour, appartenant à M^{me} Sylva Coclet et divisée en deux lots, savoir:

1^{er} lot, teinté en jaune d'une contenance de 1 are 52 centiares environ.

2^e lot, teinté en rouge d'une contenance de 71 centiares environ.

N.B. Les caves appartiennent aux lots sous lesquels elles existent.

Le fournil en entier M N O P est à démolir à frais communs, et les matériaux provenant de la démolition sont à partager entre les deux lots.

Le mur de séparation des cours destiné à devenir mitoyen sera construit à cheval sur la limite AB dans le prolongement du pignon mitoyen des maisons, ce mur aura une hauteur de 2,75 et pourra être exhaussé le cas échéant.

C Trou de vidange conduisant les eaux à la rue.

D Trou dans la cave pour l'écoulement des eaux.

E Emplacement du compteur à eau de ville d'où part le tuyau fournissant l'eau au 2^e lot.

L'acquéreur du 1^{er} lot, aura la servitude de prendre de l'eau de pluie à la citerne se trouvant sous la remise du 2^e lot.

L'acquéreur du 2^e lot doit déboucher une porte de cave sous le 1^{er} lot, et boucher une autre porte dans le mur mitoyen.

F Fenêtre de la remise à conserver.

Remarque: Le trou de vidange C, et le trou D doivent servir pour les deux lots.

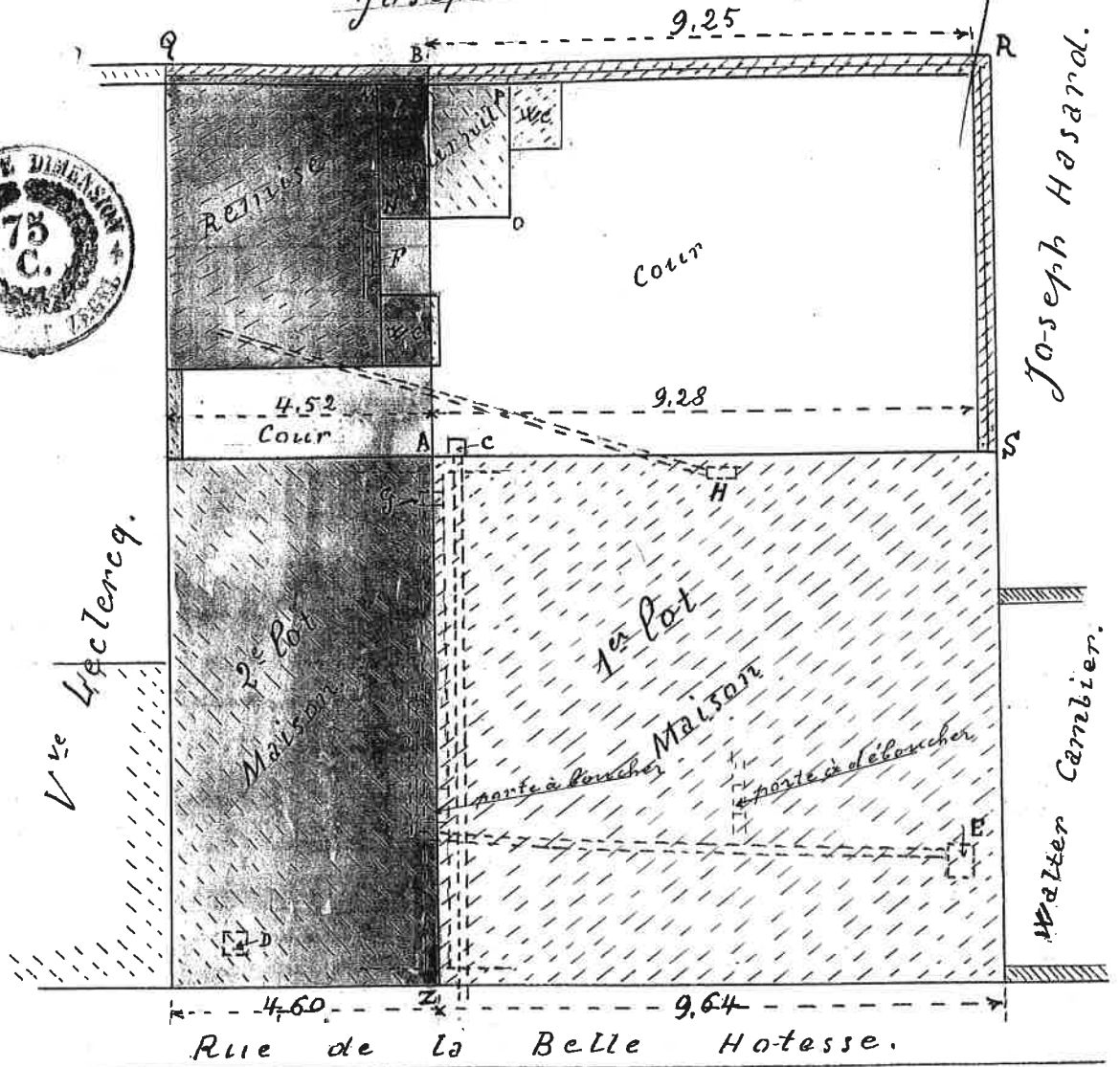
G Trou dans le mur mitoyen des caves pour le passage des eaux de celles-ci.

H Emplacement de la pompe à eau de citerne.

Le mur pignon A I et le mur A B R S sont mitoyens.

Enregistré au rôle sans renvoi à Dinche
le trente janvier 1922 Vol 73 fol 46 case 5
Avec cinq francs de Recensement,
5,00

Joseph Hasard.



Echelle: 8^{mm} pour mètre.

Annexé à un acte du
26 janvier 1922 N. 54.

Dressé par le géomètre juré soussigné,
à Morlanwelz, le 29 octobre 1921.

Annexé acte Ne lambot - 26.01.1922.